

CHARTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En tant qu'administration exemplaire et employeur responsable, la Ville d'Yverdon-les-Bains est soucieuse de la santé, de la sécurité et du bien-être physique et psychologique de ses collaborateurs et collaboratrices.

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour assurer la protection de ses collaborateurs et collaboratrices contre l'ensemble des nuisances et risques professionnels dans les domaines suivants:

Santé au travail

La santé des collaborateurs est une des préoccupations principales de la Ville. Celle-ci s'engage à prendre les mesures nécessaires à son amélioration.

Sécurité au travail

La sécurité des collaborateurs et des collaboratrices prime sur la productivité. Les locaux, les équipements et les postes de travail sont systématiquement contrôlés. Chaque défaut constaté est rapidement corrigé.

Bien-être au travail

Toutes les mesures sont prises pour réduire les risques psycho-sociaux. Le harcèlement et la discrimination, quelles que soient leurs formes, sont strictement interdits.

Tiers et prestataires externes

La loi sur le travail et les standards Santé et Sécurité au Travail sont respectés autant par la Ville que par les prestataires externes mandatés.

Afin d'atteindre les objectifs fixés ici, la Municipalité charge les directions de service de promouvoir activement la protection de la santé et la sécurité au travail auprès de leurs cadres, de leurs collaborateurs et de leurs collaboratrices par le biais des politiques SST.

Document adopté par la Municipalité le 4 septembre 2019

Le Syndic:



J.-D. Carrard



Le Secrétaire:



F. Zürcher

